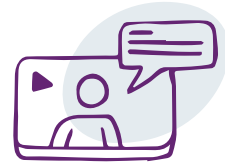


ENSEIGNER L'HISTOIRE ET LA MÉMOIRE DU GÉNOCIDE PERPÉTRÉ CONTRE LES TUTSI AU RWANDA EN 1994

FICHE PÉDAGOGIQUE HISTOIRE



LE TÉMOIGNAGE FILMÉ DE FRANCK KAMALI



Sahondra Limane, professeure d'histoire-géographie

Chloé Créoff, coordinatrice nationale du projet « Construire le monde d'après »

Ressource pédagogique réalisée dans le cadre du projet national *Construire le monde d'après*
porté conjointement par la Ligue de l'enseignement et Ibuka France

.....

INTRODUCTION

.....

Le projet *Construire le monde d'après* vise à encourager, faciliter et accompagner l'enseignement de l'histoire et de la mémoire du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda en 1994 notamment à partir des témoignages des rescapés. Dans ce cadre, ils viennent en effet illustrer, pour la jeune génération, les processus menant des préjugés aux discriminations, puis à l'exclusion et à la déshumanisation, rendant une logique d'extermination possible.

Grâce au soutien de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah (FMS), de la Fondation Amnesty International France, du ministère des Affaires Etrangères et de la ville de Paris, la Ligue de l'enseignement¹ et l'association Ibuka France² accompagnent la préparation et la réception d'un témoignage en classe, que celui-ci se fasse en présentiel ou qu'il s'agisse d'un témoignage filmé. Cet accompagnement prend notamment appui sur notre plateforme en ligne dédiée à la gestion pédagogique de la réception d'un témoignage en classe où l'on peut trouver de nombreuses recommandations et ressources pluridisciplinaires adaptées et aux programmes scolaires français : www.enseigner-temoigner.org

Ce livret pédagogique est adressé aux enseignants qui souhaitent utiliser le témoignage filmé d'un rescapé pour enseigner l'histoire et la mémoire du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda en 1994. Le témoignage présenté dans ce livret est celui de **Franck Kamali** qui peut être présenté à un public scolaire allant de la classe de Troisième à la Terminale.

En se familiarisant avec le vécu personnel de Franck Kamali, les élèves seront amenés à appréhender l'histoire de ce génocide à partir d'une histoire singulière, à repérer et à déconstruire les discours de haine, mais aussi à développer leur pensée critique ou encore à réfléchir aux défis de la reconstruction après un génocide. En effet, les rescapés qui témoignent s'inscrivent dans des expériences singulières qui reflètent un rapport propre au génocide (avant, pendant et après) lié aux conditions de vie, de survie et de devenir de chacun. Toutes ces expériences se logent par ailleurs dans une histoire collective qui les invitent à un certain « devoir de vérité » lequel marque aussi la prise de parole des rescapés lors d'un témoignage. Il importe d'en prendre la juste mesure avant de se lancer dans cette expérience du témoignage filmé en classe avec vos élèves.

Dans ce livret pédagogique, nous consacrons une première partie sur l'intérêt pédagogique d'utiliser un témoignage filmé en classe avant de proposer, dans une seconde partie, une approche pédagogique et didactique autour du témoignage de Franck Kamali.

1- POURQUOI MOBILISER LE TÉMOIGNAGE D'UN RESCAPÉ POUR ENSEIGNER L'HISTOIRE DU GÉNOCIDE PERPÉTRÉ CONTRE LES TUTSI AU RWANDA EN 1994 ?

Enseigner l'histoire du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda à partir des témoignages des rescapés constitue un moyen efficace de développer l'intérêt des élèves pour un événement historique encore largement méconnu dans les établissements scolaires français. Cet enseignement constitue en effet une approche « originale » des génocides qui vient nourrir leur curiosité et leur envie d'apprendre. L'utilisation du témoignage filmé de Franck Kamali devra permettre de :

1. Favoriser une meilleure compréhension de l'événement

Dans le cadre de notre projet, les élèves ont pu dire combien le témoignage avait été précieux pour eux dans la compréhension de ce qui s'était passé au Rwanda. La grande majorité des élèves relèvent la complémentarité du savoir délivré en classe et celle du témoignage qui est venu toucher leur individualité et leur sensibilité. Le témoignage, perçu comme une expérience unique et privilégiée de transmission d'une mémoire, mobilise en effet l'état émotionnel de beaucoup d'entre eux. Dans ce cadre, l'émotion est pensée comme un moyen d'accéder à la connaissance.

Le rescapé apporte indéniablement une dimension humaine et universelle qui permet de se rendre compte plus concrètement de la mise en place du processus génocidaire. Mettre un visage sur des faits et des statistiques évoqués en classe va permettre aux élèves de mesurer et analyser l'impact du génocide sur un individu mais aussi de développer leur sens critique.

1 www.laligue.org
2 www.ibuka-france.org

Les enfants et adolescents restent souvent absents des livres d'histoire. Pourtant, certains témoins comme Franck Kamali étaient des enfants au moment du génocide. Il n'avait alors que douze ans. C'est d'ailleurs de cette façon qu'il introduit son témoignage en évoquant par ailleurs le possible processus identificatoire qui peut s'opérer chez les élèves qui entendent son récit.

Bien que le quotidien d'un élève français d'aujourd'hui soit différent d'un élève rwandais dans les années quatre-vingt-dix, il est possible d'établir des points communs en particulier sur des thématiques liées au monde scolaire et aux liens sociaux. Certaines scènes décrites peuvent ainsi conduire les élèves à s'interroger sur leur propre identité et leur rapport aux enjeux de société. L'expérience du témoignage en classe démontre que le récit du rescapé les amène également à développer un sentiment d'empathie qui les conduit à se questionner sur leur propre capacité à agir.

2. Contribuer à une éducation historique, citoyenne et humaniste

Malgré la difficulté que peut représenter certains passages, le récit de vie est très souvent perçu comme un message de résilience et d'espoir. Chez les rescapés, la prise de parole est souvent marquée par ce désir « de changer le monde par l'éducation ». Contrairement à un auditoire adulte, le jeune public est plus communément considéré par les rescapés comme un auditoire réceptif, attentif et bienveillant auprès duquel ils choisissent de faire ce don, ô combien exigeant, de leurs récits de vie, de leurs souffrances mais aussi de leurs valeurs et espoirs. Les principales motivations évoquées par les rescapés sont marquées par une volonté de transmettre un message puissant sur le vivre ensemble, de rendre hommage à la mémoire des disparus, et de lutter contre le négationnisme.

Les élèves sont à un âge où on découvre, on se questionne, on éveille sa conscience morale dans un contexte national et international marqué, ces dernières années, par une actualité anxieuse et inquiétante selon les propres dires des élèves. Dans ce contexte, il apparaît pertinent et important de leur rappeler, à travers ce témoignage, qu'un « après » est possible autour de la reconstruction. Sur ce point, l'engagement citoyen du rescapé peut être mis en valeur et représente une entrée pour les amener à réfléchir sur la citoyenneté active et ses modes d'actions mais également sur l'engagement et la responsabilité de toutes et tous pour un monde et une société humaniste.

3. Mobiliser une source singulière et originale

Le rescapé n'est pas dépositaire de l'histoire mais d'une mémoire de l'événement. L'utilisation de plusieurs sources permet ainsi aux élèves d'appréhender le travail de l'historien qui est amené à croiser ses sources pour étudier son objet d'étude. Sa tâche est alors celle d'inscrire le témoignage dans un processus de connaissance et de faire histoire à partir de la mémoire livrée. En ne cédant pas à l'émotion seule, il s'agit d'inscrire le récit testimonial, dans un récit historien critique et une compréhension raisonnée de l'histoire et de la mémoire du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda en lien avec les thématiques mises en avant dans les programmes scolaires français.

L'incarnation de l'histoire collective par l'histoire individuelle et intime d'un rescapé favorise ainsi la compréhension de l'histoire du génocide et des mécanismes à l'œuvre dans le processus génocidaire. Dans ce cadre, le témoignage d'un rescapé en classe se révèle utile mais il ne s'improvise pas et doit faire l'objet d'une progression solide pensée en plusieurs étapes que nous allons décrire maintenant.

2- COMMENT MOBILISER LE TÉMOIGNAGE D'UN RESCAPÉ POUR ENSEIGNER L'HISTOIRE DU GÉNOCIDE PERPÉTRÉ CONTRE LES TUTSI AU RWANDA ?

1. La préparation au témoignage

Le témoignage doit nécessairement être historiquement contextualisé pour être compris par les élèves. Ce travail préparatoire va jouer un rôle déterminant sur la façon dont sera reçue la parole de Franck Kamali. Vous devez impérativement assurer cette étape de sensibilisation et d'information sur l'histoire du génocide perpétré contre les Tutsi à partir d'une séquence pédagogique qui devra fournir aux élèves des clés de compréhension à son témoignage.

Notre expérience de terrain a largement démontré que devant la charge affective forte du récit qu'ils entendent, les élèves peuvent mobiliser des mécanismes de défense qui aboutissent à de nombreux risques tel que l'état de sidération, d'incompréhension, de suppositions, de contre-sens, voire de négationnisme. Face à cette dimension irréaliste que peut prendre le récit, les élèves ont pu saisir et mesurer tout l'intérêt de la connaissance historique pour mieux appréhender le récit du rescapé.

Pour vous accompagner, vous conseiller et vous outiller autour de la construction de vos séquences pédagogiques, notre plateforme en ligne explicite les différentes entrées et problématiques mentionnés de façon explicite dans les programmes scolaires français³ et suggère des ressources pédagogiques pluridisciplinaires⁴ sous différentes formes et sur différentes thématiques.

Parmi les ressources les plus mobilisées, on compte notamment la chronologie des événements présentée dans ce livret (**Fiche n° 1**) et mise à disposition sur la plateforme ainsi que notre court film d'animation : [Enseigner le génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda - YouTube](#)

2. Le témoignage de Franck Kamali

Avant de visionner le témoignage, il importe de préciser aux élèves que des passages peuvent possiblement heurter la sensibilité de chacun. Le témoignage doit être regardé et entendu sur une base volontaire. Cette annonce doit permettre à chacun de se sentir libre d'exprimer ses craintes tout comme ses attentes et sa motivation à entendre le témoignage d'un rescapé.

Cela peut prendre la forme d'un échange en groupe de quelques minutes juste avant le témoignage. Quelques questions peuvent en effet être posées pour introduire la séance et appréhender l'ambiance générale de la classe vis-à-vis sur du fait d'entendre le témoignage d'un rescapé :

- Pour quelles raisons as-tu envie d'entendre le témoignage d'un rescapé ?
- Selon toi, quelles sont les motivations qui peuvent amener un rescapé à témoigner ?
- A ton avis, quelles peuvent être les apports d'un témoignage sur la compréhension de l'événement ?

Si vous le souhaitez, vous pouvez éventuellement vous servir de ces deux dernières questions pour donner une intention de visionnement aux élèves tout en précisant vos objectifs pédagogiques liées aux programmes scolaires. Il est envisageable de demander aux élèves de répondre individuellement à ces questions par écrit ou collectivement en petits groupes de réflexion ou encore en grand groupe.

Le témoignage filmé de Franck Kamali ainsi que la retranscription écrite de son témoignage sont disponibles en intégralité sur demande adressée à l'adresse mail suivante : contact@enseigner-temoigner.org.

Sa biographie est disponible dans ce livret pédagogique (**Fiche n° 2**) et peut être distribué aux élèves avant ou après le témoignage selon votre orientation pédagogique.

Vous pouvez choisir de visionner le témoignage dans son intégralité et/ou d'étudier une sélection de cinq extraits en prenant appui sur la fiche pédagogique présentée dans ce livret (**Fiche n° 3**).

3. La réception du témoignage

Dans le prolongement du témoignage en classe, vous pouvez proposer un travail en classe ou un devoir-maison (**Fiche n° 4**) à vos élèves en prenant appui sur le témoignage de Franck Kamali et sur votre séquence pédagogique qui aura permis d'appréhender le contexte historique de l'événement. L'objectif est de restituer le témoignage dans la chronologie du génocide, afin de montrer son apport et sa singularité. Ce travail permettra de lier à la petite histoire à la grande Histoire.

Parallèlement, un temps de dialogue peut être retenu avec les élèves en classe quelques jours après le témoignage. Il pourra permettre de récolter leurs impressions : sentiments verbalisés et listés des élèves vis-à-vis du témoignage ; attitude et réactions du témoin ; éléments/événements clés du témoignage retenus par les élèves, etc). Dans le prolongement de ce temps de dialogue, une création artistique peut être associée au témoignage. Elle sera pensée avec les élèves : le choix du thème et du support pourra se faire comme un projet de classe, de groupe, ou individuel.

À la suite du témoignage, la réalisation d'une œuvre artistique apparaît comme une étape pertinente. En effet, il s'agit d'utiliser la création artistique (manuelle, orale, écrite) pour fixer les émotions, le ressenti, les éléments clés retenus par les élèves. Elle apparaît comme une étape importante de digestion, en quelque sorte, de la parole testimoniale.

3 [Enseigner | Témoigner Les programmes scolaires \(enseigner-temoigner.org\)](#)

4 [Enseigner | Témoigner Ressources utiles \(enseigner-temoigner.org\)](#)

FICHE N°1



GÉNOCIDÉ PERPÉTRÉ CONTRE LES TUTSI AU RWANDA EN 1994 CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS

Avant la colonisation, le Rwanda était l'un des principaux royaumes de la région des Grands Lacs. La société rwandaise était structurée autour du *Mwami* (roi) et composée de trois groupes sociaux : les Tutsi qui vivaient de l'élevage, les Hutu qui vivaient de l'agriculture, et les Twa qui vivaient de la chasse, de la cueillette, et de l'artisanat. Ces groupes n'étaient pas immuables et les mobilités sociales entre ces groupes existaient à l'exception de la royauté réservée au lignage tutsi. Tous partageaient néanmoins la même langue, les mêmes croyances ainsi qu'une histoire et une culture commune.

1897 : L'Allemagne impose son protectorat au Rwanda

1900 : Les Pères Blancs rattachés à la Société des Missionnaires d'Afrique fondent la première mission catholique à Save situé tout proche de Butare (Huye) dans le sud du pays.

1922 : A l'issue de la Première Guerre Mondiale, l'Allemagne perd le territoire du Rwanda qui est désormais attribué aux occupants belges. En se basant sur une idéologie raciale dite « hamitique », la colonisation belge applique au Rwanda un schéma théorique qui fait des Tutsi une race métissée supérieure et venue d'ailleurs tandis que les Hutu sont considérés comme les autochtones du pays. Les groupes sociaux préexistants sont ethnicisés et deviennent immuables. C'est ainsi que la politique coloniale belge conduit à la racialisation du rapport social entre Hutu et Tutsi.

1925 : Un décret belge réorganise la société rwandaise de façon inégale. Les chefferies des pâturages, des terres et de l'armée sont désormais uniquement attribuées à des Tutsi du fait de leur prétendue supériorité raciale défendue par les colons belges. A cette période, ils font le choix de s'appuyer sur le roi Musinga et sur la minorité tutsi, proche de la monarchie traditionnelle rwandaise, jugée plus apte à diriger, dans le but d'appuyer leur domination sur le territoire du Rwanda.

Dans ce contexte, la majorité hutu se trouve dirigée par une minorité tutsi dans le cadre de la monarchie conservée et soutenue par le pouvoir colonial. Il se forme une élite tutsi associée au pouvoir et une élite hutu infériorisée, discriminée et frustrée. Cette différenciation exacerbe encore davantage les tensions au sein et la population rwandaise.

1931 : Les pratiques ségrégatives et discriminatoire sont symbolisées par la création d'une carte d'identité mentionnant l'ethnie Hutu, Tutsi ou Twa. À cette même période, le *mwami* Musinga affirme son hostilité vis-à-vis de l'évangélisation opérée par les Pères Blancs. Il est destitué puis exilé par les autorités belges avant d'être remplacé par son fils, le roi Mutara.

1957 : Un mouvement d'opposition à la domination Tutsi se développe peu à peu chez les Hutu. Il trouve son expression dans la publication du Manifeste des Bahutu qui radicalise les relations Hutu et Tutsi et s'oppose au monopole à la fois économique, social, culturel et politique des Tutsi. Cette même année, Grégoire Kayibanda fonde le « Mouvement social Muhutu » dont les valeurs sont basées sur le contenu du Manifeste des Bahutu.

Parallèlement, les années 1950 s'inscrivent dans un contexte d'après-guerre marqué par la montée des mouvements d'émancipation et de décolonisations. Particulièrement réceptive à la contestation de la domination coloniale, l'élite tutsi perd le soutien des colons belges qui profite désormais aux Hutu numériquement majoritaires.

25 JUILLET 1959 : Mort du roi Mutara qui est remplacé par son demi-frère, le roi Kigeli.

1959 : Début de la « Révolution sociale hutu » qui vise à renverser la domination tutsi. Dirigé par Grégoire Kayibanda, ce mouvement de remise en question est incarné par le Parmehutu (Parti du mouvement pour l'émancipation des Bahutu) qui s'affirme radicalement anti-tutsi. Les premiers massacres de Tutsi sont perpétrés dès le 1er novembre 1959 (Toussaint Rwandaise) et s'accompagnent de nombreux actes criminels dont des emprisonnements, pillages, et incendies. Des milliers de Tutsi fuient les persécutions vers les pays voisins notamment au Burundi et en Ouganda.

1961 : La monarchie est abolie et remplacée, par référendum et avec l'accord de la tutelle belge, par la Première République. Le roi Kigeli part en exil en Tanzanie. Grégoire Kayibanda devient président de la République et continue de promouvoir une politique d'exclusion des Tutsi.

1ER JUILLET 1962 : Indépendance du Rwanda et désengagement de la Belgique.

1963 : Depuis le sud du pays, des exilés tentent des incursions qui aboutissent à une répression sévère du gouvernement à l'égard des « Tutsi de l'intérieur ». Cette répression se traduit notamment par des massacres perpétrés dans la région de Gikongoro.

1973 : Coup d'Etat du général Juvénal Habyarimana qui renverse le gouvernement du Président Kayibanda. C'est le début de la Deuxième République qui perpétue la discrimination et la haine anti-tutsi. Des quotas ethniques sont appliqués à tous les domaines de la vie publique. Les massacres continuent d'être perpétrés contre les Tutsi au Rwanda.

1975 : Juvénal Habyarimana crée un parti unique : le Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND) fermement opposé au retour des exilés rwandais qui ont fui le pays à la suite des persécutions et massacres perpétrés dès 1959.

En tant qu'ancienne colonie belge, le Rwanda est considéré par la France comme un allié stratégique qui doit lui permettre d'étendre sa zone d'influence francophone en plein cœur du continent africain tout proche de l'Ouganda et la Tanzanie anglophones.

Un accord d'assistance militaire est signé entre la France et le Rwanda. Dans ce cadre, des instructeurs militaires français participent à l'organisation et la formation de la gendarmerie rwandaise. Il est cependant exclu que ces instructeurs participent à des opérations de guerre ou de rétablissement de l'ordre sur le territoire rwandais.

1987 : Création du Front patriotique rwandais (FPR), un parti politique fondé en Ouganda par des exilés et descendants d'exilés qui revendiquent leur droit de retour au pays. L'Armée patriotique rwandaise (APR) constitue la branche armée du FPR.

1990 : Suite au refus catégorique du gouvernement pour le retour des exilés, le FPR fait le choix d'un retour par la force. Le pays entre en guerre dès le 1er octobre 1990. Les Forces Armées Rwandaises (FAR) affrontent les forces armées du Front Patriotique Rwandais (FPR) qui pénètre sur le sol rwandais depuis l'Ouganda. Les FAR parviennent à stopper leur progression notamment grâce à l'aide des troupes belges, zairoises et françaises (opération Noroit). Fred Rwigema est alors aux commandes du FPR. Il est tué pendant l'offensive d'octobre 1990 et remplacé par Paul Kagame, l'actuel président du Rwanda.

Dans ce contexte, l'extrémisme anti-tutsi se renforce et des milliers de « Tutsi de l'intérieur » sont emprisonnés et accusés d'être les complices du FPR.

Dès 1990, l'idéologie anti-tutsi est véhiculée par les médias. L'hebdomadaire *Kangura* publie les *Dix commandements du Muhutu*, un texte fondateur de la propagande génocidaire appelant à considérer chaque Tutsi comme un ennemi de l'intérieur et un espion du FPR. Dans ce contexte de montée de la haine, de nouveaux massacres dont notamment celui des Bagogwe (1991) ou encore celui du Bugesera (1992) sont perpétrés et justifiés par les attaques du FPR.

1992 : Création de la Coalition pour la Défense de la République (CDR) dirigée par Jean Bosco Barayagwiza qui fédère notamment une partie extrémiste du MRND et s'associe aux jeunes milices *Interahamwe* rattachées au MRND. L'idéologie anti-tutsi est alors qualifiée de Hutu Power.

1993 : Création de la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLM) qui travaille à la stigmatisation des Tutsi à travers rumeurs, messages de haine et chants populaires. Les mots *inyenzi* (cafard) et *inzoka* (serpent) sont employés quotidiennement pour désigner les Tutsi.

Progressivement, un mouvement de protestation et d'opposition démocratique se met en place. En réaction à ce soulèvement populaire et pour donner des gages à la communauté internationale, le régime du président Habyarimana restaure le multipartisme en 1991, met en place un gouvernement de transition en 1992 et engage des négociations avec le FPR en 1992.

4 AOÛT 1993 : Dans le prolongement de ces mesures, les accords de paix d'Arusha (Tanzanie) sont signés le 4 août 1993 entre le président Habyarimana, les partis d'opposition démocratique, et le FPR.

Ces accords prévoient le partage du pouvoir et la fusion des armées. Dans ce contexte, Agathe Uwilingiyimana membre du Mouvement Démocratique Républicain (MDR), devient Première Ministre à partir du 18 juillet 1993.

5 OCTOBRE 1993 : L'ONU crée la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR) sous la direction du général canadien Roméo Dallaire (2500 hommes) dont le but est de s'assurer de la mise en place des accords d'Arusha. Le président Habyarimana retarde cependant l'application de ces accords sous la pression des extrémistes.

6 AVRIL 1994 : L'avion du Président Hutu Juvénal Habyarimana est la cible d'un attentat dans la soirée du 6 avril 1994. Les Tutsi sont immédiatement désignés responsables de cet assassinat. Sur les ondes de la RTLM, l'appel à la vengeance est lancé et les massacres débutent.

8-14 AVRIL 1994 : Lancement de l'opération militaire française Amaryllis pour évacuer les ressortissants français et étrangers à la suite de l'attentat. Les troupes françaises n'interviennent pas pour mettre fin aux massacres en cours. Parallèlement, la MINUAR fait le choix de quitter l'école technique de Kicukiro où s'étaient réfugiés des Tutsi menacés. Le Conseil de sécurité des Nations Unies réduit l'effectif de la MINUAR qui passe de 2500 hommes à 270 hommes.

1994 : Dès la nuit du 06 au 07 avril, les tueurs exécutent les premières victimes Tutsi. Des barrières sont dressées afin de contrôler les cartes d'identité. Les opposants au régime sont rapidement assassinés dont la Première Ministre hutu Agathe Uwilingiyimana qui aurait dû succéder à Juvénal Habyarimana selon ce que prévoit la Constitution. Les dix Casques bleus chargés de sa protection sont également assassinés.

L'assassinat des figures de l'opposition démocratique permet aux extrémistes de s'emparer de l'appareil d'Etat. Le Gouvernement Intérimaire Rwandais (GIR) se met en place. Il est présidé par deux extrémistes du Hutu Power : Théodore Sindikubwabo (MRND) et par son Premier Ministre Jean Kambanda (MDR). Le colonel Bagosora incarne désormais la principale autorité militaire du pays. Ensemble, ils orchestrent les massacres dans une logique génocidaire avec la mobilisation de l'armée et des milices. L'idéologie raciste et la diabolisation du FPR sont alors mobilisées pour entraîner également la population civile à « travailler » aux massacres des Tutsi.

Pendant le génocide, les meurtres sont commis par armes automatiques, grenades, armes blanches (machettes, gourdins cloutés). Cette variété d'armes renvoi directement à la diversité des acteurs mobilisés dans la traque et le massacre des Tutsi pendant le génocide. L'extermination planifiée est facilitée par le regroupement des personnes menacées dans les églises, les écoles et hôpitaux considérés comme des lieux de refuge. Ils se révéleront être les plus grands lieux de massacre.

Les actes de tortures, de mutilations et d'humiliations sont nombreuses parmi lesquelles la profanation des corps, la mise en esclavage, parfois sexuel ou encore l'obligation d'assister à la mise à mort de proches. Le viol avec transmission explicite du virus du sida est massif.

Sur le million de victimes, les deux tiers des victimes sont abattus pendant les cinq premières semaines du génocide qui durera 100 jours.

22 JUIN 1994 : La France déclenche l'opération Turquoise sous l'égide des Nations Unies dans le but affiché de protéger les populations civiles. En réalité, la zone humanitaire profite aux génocidaires qui peuvent fuir vers le Congo RDC. La mission prend fin le 22 juillet puis est relayée par la MINUAR 2.

JUILLET 1994 : Le génocide prend fin avec la victoire militaire du FPR le 4 juillet 1994. Le pays est alors ravagé. Des dizaines de milliers de personnes sont sur les routes de l'exil. Des dizaines de milliers de corps sont abandonnés sur les lieux de massacres. L'ensemble de la région sera durablement déstabilisé par l'onde de choc social, politique et militaire du génocide.

Un nouveau gouvernement est formé et présidé par Pasteur Bizimungu le 19 juillet 1994.

8 NOVEMBRE 1994 – 31 DÉCEMBRE 2015 : Le Conseil de sécurité des Nations Unies crée le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour retrouver et poursuivre les principaux responsables du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda en 1994. Le premier jugement rendu par cette juridiction concerne Jean-Paul Akavezu, ancien bourgmestre de la commune de Taba, qui fut condamné à perpétuité pour son implication dans le génocide.

2000 : Démission de Pasteur Bizimungu le 23 mars 2000. En tant que vice-président, Paul Kagame lui succède et devient président par intérim. Il est élu président de la République le 17 avril 2000.

2007 : Abolition de la peine de mort au Rwanda

ENTRE 2005 ET 2012 : Environ 1 million de personnes sont jugées par les juridictions *Gacaca*. Au-delà des punitions infligées, l'objectif de « refaire société » entre travail de mémoire et justice.

26 MARS 2021 : Une commission d'historiens français, réunie autour de Vincent Duclert, remet au président Macron un rapport de 1200 pages sur le rôle de la France au Rwanda entre 1990 et 1994.

SEPTEMBRE 2023 : Les sites mémoriaux de Gisozi, Murambi, Bisesero et Nyamata sont officiellement inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en reconnaissance de leur rôle de mémoire, de réconciliation nationale et de transmission aux nouvelles générations.

FICHE N°2



BIOGRAPHIE DE FRANCK KAMALI

Franck Kamali est né à Kigali le 20 décembre 1981. Il n'a que douze ans quand le génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda débute en avril 1994.

Malgré les différentes vagues de persécutions et de massacres qui précèdent le génocide, Franck mène une enfance plutôt joyeuse dans la ville de Kigali. Scolarisé à l'école zairoise, il est préservé des discriminations et humiliations que subissent les enfants tutsi dès leur plus jeune âge avant de lui-même en faire l'expérience en rejoignant l'école traditionnelle rwandaise.

En 1990, la mère de Franck est contrainte de quitter le territoire car elle se sent menacée. Elle part pour l'Europe après que Franck lui ait dit vouloir rester auprès de sa grand-mère au Rwanda. Dès 1991, il est le témoin d'une propagande et d'une haine anti-tutsi qui aboutissent à des persécutions, des arrestations et des assassinats de Tutsi.

Dans la nuit du 06 au 07 avril 1994, l'avion du président Juvénal Habyarimana est abattu. Franck et sa famille pressentent que quelque chose de grave est en train d'arriver. C'est le début du génocide.

Le mois d'avril aura suffi pour vider sa colline et tenter d'effacer toute trace du passage sur terre des Tutsi : familles massacrées, maisons détruites, biens pillés, animaux tués et mangés. En quelques jours, Franck a vu tous ses amis et sa famille disparaître sous ses yeux : sa grand-mère, sa tante, son cousin et sa petite cousine avec qui il vivait sont exécutés d'une balle dans la tête. Il survit miraculeusement à l'attaque de sa maison en parvenant à esquiver la balle dans la tête qui lui était destiné. Blessé à la jambe, il parviendra à se soigner grâce à l'aide d'une infirmière à l'hôpital.

Livré à lui-même, il prend conscience qu'il ne pourra pas survivre seul et rejoint une bande de garçons des rues avant d'entreprendre de retrouver sa tante à Kigali. Malgré la présence de nombreuses barrières qui se dressent sur sa route, il parvient à retrouver sa tante restée seule avec son nourrisson. Pendant plusieurs jours, il lui fournit une aide précieuse pour alimenter son enfant.

Cela dure jusqu'au 04 juillet 1994, date à laquelle le Front Patriotique Rwandais (FPR) prend le contrôle de Kigali. A cette même période, la France déploie l'opération Turquoise dans le but affiché de protéger les populations civiles à travers la mise en place d'une zone humanitaire.

Franck pense alors rejoindre une route sécurisée en compagnie de sa tante qu'il perd de vue rapidement et qu'il ne reverra plus. En réalité, la zone humanitaire profite également aux génocidaires qui fuient les troupes du FPR qui gagnent du terrain depuis Kigali, la capitale du pays.

Cette route « de l'horreur » conduit finalement Franck de Kigali à Gisenyi puis, avec l'avancée des troupes du FPR en juillet 1994, jusqu'à Goma dans des camps de réfugiés où il se débrouille seul pour survivre entouré de présumés génocidaires dans des conditions de vie et d'hygiène difficiles.

Tout au long de son parcours, Franck garde l'espoir de revoir sa mère partie en Europe quelques années plus tôt. C'est d'ailleurs ce qui le conduit à quitter Goma pour retourner à Kigali où il finit par la retrouver. Le Rwanda est alors dévasté et ils quittent tous deux le territoire pour se rendre au Kenya quelques mois avant de rejoindre Bruxelles le 08 décembre 1994. Il arrive ensuite en France dans la ville de Nantes et reprend le chemin de l'école qui le conduira jusqu'à la faculté.

Au cours de ses années universitaires, alors qu'il est âgé de vingt-six ans, il prend la décision de retourner au Rwanda pour « faire face à son histoire ». Avec courage et patience, il parvient à retourner sur le lieu du drame de sa famille et s'offre enfin la liberté de pleurer les siens, chose qu'il n'était auparavant pas parvenu à faire.

À son retour, il se dit plus apaisé et fait le choix de déménager pour Paris.

Aujourd'hui, Franck a fondé sa propre famille. Il est le père de trois garçons qu'il essaye « *de ne pas élever dans une certaine tristesse parce que ce serait une manière d'alimenter l'acte génocidaire qui voulait que je ne vive plus, moi, ma descendance [...] Ils ont forcément échoué en ce qui me concerne, ils ont échoué et c'est mes enfants en premier qui me permettent de me dire tous les jours je les ai mis en échec. J'ai mis en échec toute cette haine* ».

FICHE N°3



ANALYSE D'EXTRAITS DU TÉMOIGNAGE DE FRANCK KAMALI

AVANT LE GÉNOCIDE

Titre de l'**EXTRAIT N°1** :

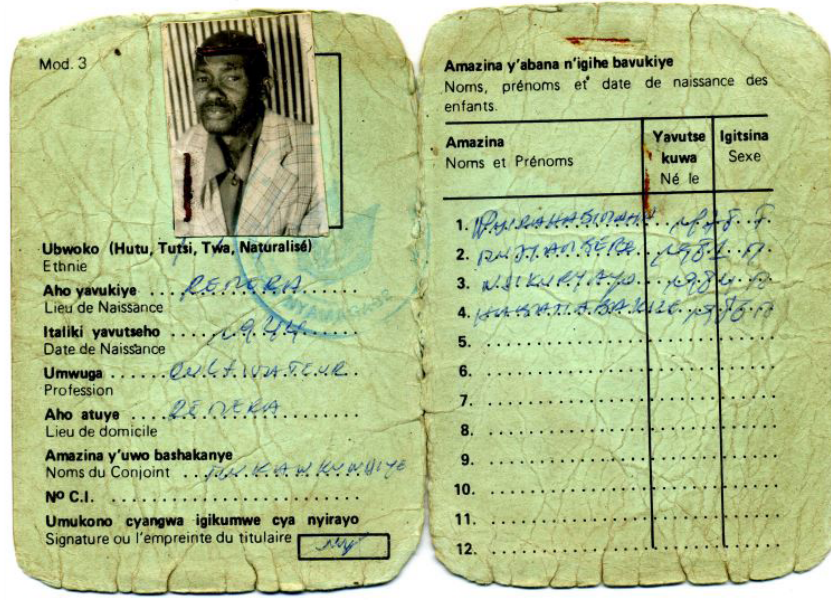
TIMECODE : 00:05:42 -00:07:13

« En 1991, il y a une vraie avancée militaire du FPR (Front Patriotique Rwandais) qui commence à gagner pas mal de territoire. Nous on est à l'intérieur du Rwanda. Donc tous les Tutsi qui n'étaient pas l'extérieur qui n'avaient pas déjà fui, à partir de 1990 ils étaient menacés et en danger. Ça veut dire qu'on pouvait se faire arrêter, juste sous prétexte de son ethnie. On devait présenter une pièce d'identité sur laquelle était mentionné l'ethnie. Et cette pièce d'identité, si on l'avait pas parce qu'on l'avait perdu ou oublié : on était par défaut considéré comme tutsi et par défaut comme un espion du FPR ce qui entraînait une arrestation. Au départ c'était comme des rafles, c'était des vagues d'arrestation par quartier. Et ensuite ils parquaient les gens dans les stades.

[...]

En 1991, on commence déjà à entendre à la radio dans les musiques, à la télé, des messages de propagande pro-Hutu mais avant tout contre le FPR disant que tous les gens qui sont pour le FPR sont des ennemis de la nation sachant que le FPR c'est un parti de Tutsi, c'était une manière de dire tous les Tutsi sont des ennemis de la nation et qu'il faudrait trouver une solution à un moment donné pour pouvoir régler le problème définitivement. »

DOCUMENT N°1 : Carte d'identité. Collection du Mémorial du génocide de Kigali à Gisozi.



a) Quand a été produite la pièce d'identité et par qui ? Quelles informations peut-elle donner sur son propriétaire ? Quel impact cette pièce d'identité peut-elle avoir sur sa vie ?

b) Pourquoi peut-on parler de propagande ?

c) Donnez un titre à cet extrait



ANALYSE D'EXTRAITS PENDANT LE GÉNOCIDE

Titre de l'EXTRAIT N°2 :

TIMECODE : 00:17:18 -00:18:38

« Les familles étaient éliminées de A à Z donc quand on dit éliminés de A à Z ça veut dire que même le chien se fait tuer. Parce qu'il ne fallait pas qu'on voit ce chien en se disant tiens c'était le chien de untel. L'objectif, c'était d'effacer toutes traces de notre passage sur cette terre. La preuve même les maisons, celles qui pouvaient être brûlées elles étaient brûlées mais les maisons en terre cuite c'est dur de les brûler du coup certaines on prenait juste la taule, la couverture pour aller construire d'autres maisons à côté donc c'est aussi pour montrer qu'il n'y avait pas une aisance matérielle au Rwanda à ce moment-là et que la misère a peut-être pu accélérer les choses
Je ne sais pas si vous vous rendez compte. Ça veut dire que je vais tuer une famille entière pour récupérer sa toiture parce que j'ai besoin d'une petite cabane dans mon jardin enfin c'est très grave en tout cas c'était comme ça. Moi ma maison ils n'ont jamais pu la démonter parce que c'était une maison en terre cuite et du coup ils ont juste récupéré les tôles, ce qui fait qu'elle est très comme ça très longtemps avant qu'on remette une toiture et qu'on la réhabilite correctement. »

DOCUMENT N°2 : Extrait de la « Convention pour la prévention et la répression de crime de génocide » - Premier traité sur les droits humains adopté par l'Assemblée générale des Nations Unis le 09/12/1948.

Article premier

Les Parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

Article II

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe ;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Article III

Seront punis les actes suivants :

- a) Le génocide ; b) L'entente en vue de commettre le génocide ; c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide ; d) La tentative de génocide ; e) La complicité dans le génocide.

a) À l'aide de vos connaissances et de ces deux documents, expliquez pourquoi nous pouvons qualifier cet événement historique de génocide.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

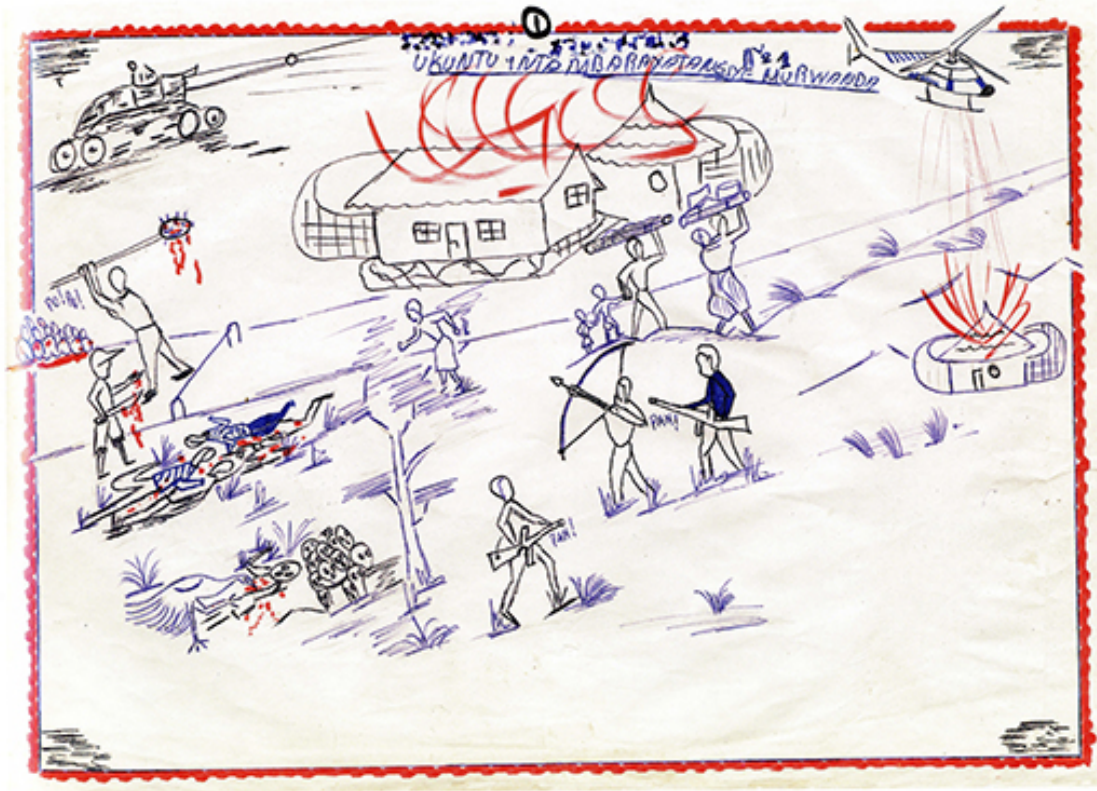
b) Donnez un titre à cet extrait

Titre de l'EXTRAIT N°3 :

TIMECODE : 00:27:52 - 00:28:22

« J'écoutais beaucoup mon instinct c'est pour ça que je vous dis que je n'étais plus un enfant parce que j'avais vu trop de choses violentes, trop de violence pour pouvoir rester enfant avec des simples rêves. La mon seul rêve c'était de survivre, de rester vivant le plus possible, le plus longtemps possible et peut être un jour ma mère qui a fui en Europe, peut être qu'un jour on se croiserait, on se verra. Mes rêves s'arrêtaient là. »

DOCUMENT N°3 : Dessin d'enfant rescapé du génocide perpétré contre les Tutsi - © Richard A. Salem - National Council of the Churches of Christ in the USA. D.R



a) À l'aide de la biographie de Franck Kamali et de ces documents, montrez les évènements clés qui ont constitué une rupture dans la vie d'enfant de Franck Kamali.

.....

.....

.....

.....

b) Décrivez l'image. Pourquoi ce dessin d'enfant rescapé fait-il écho à ses propos ?

.....

.....

.....

.....

c) Donnez un titre à cet extrait



ANALYSE D'EXTRAITS APRÈS LE GÉNOCIDE

Titre de l'EXTRAIT N°4 :

TIMECODE : 01:16:28 - 01:19:19

« Donc ma mère n'a même pas pu descendre jusqu'à la maison. Elle est revenue le surlendemain. Moi je ne pouvais pas rentrer dans la maison encore. Donc elle a fait le tour du quartier pour récupérer alors c'est pas une question de valeurs mais c'est juste une question de principe, tout ce qui avait été pillé par le voisinage du coup mis à part la tôle, tout ça ma mère elle voulait tout récupérer même si il y avait un vêtement du petit bébé, il fallait que ça revienne ; pour elle c'était sa manière de commencer à se réparer. On ne s'est pas fait dépouiller quoi. En plus de se faire tuer, on ne s'est pas fait dépouiller. Donc elle a récupéré, elle a récupéré aussi mon vélo donc j'avais un vélo qu'elle m'avait offert juste avant de partir en 1990. Un magnifique vélo, c'était le meilleur de Kigali. Donc elle l'a récupéré. Elle me l'a redonné et moi je l'ai confié à un cousin un peu lointain. Moi-même je l'ai donné le vélo. C'était une question de symbole.

Après j'étais aussi berger de chèvre mais donc moi à ce moment-là, au moment où elle a tout récupéré j'ai vu que matériellement tout était revenu. J'ai dit maman il manque mes chèvres. Elle rigole et elle me fait mais tu te rends compte de ce que tu m'as dit. J'ai dit mais moi c'était mes chèvres. J'ai eu ma chèvre, c'était une tradition dans la famille donc à un certain âge, on te donnait une vache ou une chèvre pour s'entraîner ensuite en fait c'était la culture d'éleveurs. C'est comme ça que tu apprends à prendre soin du bétail et ainsi de suite et à comprendre les animaux. Et moi au moment où le génocide a éclaté, en pleine capitale, j'avais pas loin de dix chèvres qui se promenaient en nature mais c'était mes chèvres, tout le monde les connaissait. Et là j'ai dit mais maman là il y a pas mes chèvres ça ne va pas. On les a pas retrouvés. La par contre j'ai tenu à retrouver la personne qui avait piqué mes chèvres et qui les avait mangés. Et je l'ai retrouvé. Je l'ai retrouvé donc il y avait des hommes de sa famille qui avaient fui parce qu'ils avaient fait des choses, pour venir se servir chez un Tutsi qui vient de se faire tuer, il fallait pas avoir de remords en tout cas. Et donc il m'expliquait à moi qu'avec la faim, il a mangé la première, la deuxième, la troisième et qu'après il y en avait plus. J'ai dit ok, j'étais dégouté. Vraiment dégouté. J'ai dit on a vraiment tout perdu. »

DOCUMENT N°4 : La catégorisation et le calcul des peines selon la loi Gacaca de 2007 - @ Violaine Baraduc –
Violaine Baraduc est anthropologue, réalisatrice de films documentaire et chargée de recherche au CNRS.

CATÉGORIE	LES CRIMINELS ET LEURS COMPLICES	PEINES
1	<p>1° : Planificateurs, organisateurs, incitateurs ;</p> <p>2° : Membres des autorités politiques à toutes les échelles, hauts dirigeants de l'armée, de la gendarmerie, de la police, des confessions religieuses ou des milices ;</p> <p>3° : Auteurs de viols ou de tortures sexuelles</p>	<p>▪ Pas d'aveu ou aveu rejeté : peine de mort (supprimée dans l'amendement de 2008) ou perpétuité</p> <p>▪ Aveu après poursuites : 25 à 30 ans</p> <p>▪ Aveu avant poursuites : 20 à 24 ans</p>
2	<p>1° : Meurtriers de « grand renom » qui se sont distingués avec leur « zèle » et leur « méchanceté excessive »</p> <p>2° : Auteurs d'actes de torture ;</p> <p>3° : Auteurs d'actes dégradant sur les cadavres ;</p>	<p>Pas d'aveu ou aveu rejeté : 30 ans ou perpétuité</p> <p>Aveu après les poursuites : 25 à 29 ans*</p> <p>Aveu avant les poursuites : 20 à 24 ans**</p>
	<p>4° : Les meurtriers et les auteurs d'atteintes grave ayant entraîné la mort ;</p> <p>5° : Auteurs de tentatives de meurtres ;</p>	<p>Pas d'aveu ou aveu rejeté : 15 à 19 ans</p> <p>Aveu après les poursuites : 12 à 14 ans*</p> <p>Aveu avant les poursuites : 8 à 11 ans**</p>
	<p>6° : Auteurs de violences commises sans intention de donner la mort</p>	<p>Pas d'aveu ou aveu rejeté : 5 à 7 ans*</p> <p>Aveu après les poursuites : 3 à 4 ans*</p> <p>Aveu avant les poursuites : 1 à 2 ans**</p>
3	<p>7° : Auteurs d'infractions commises contre les biens (pillages ou destructions)</p>	Réparation civile

* Aménagement de la peine : 1/3 prison, 1/6 sursis, 1/2 TIG

** Aménagement de la peine : 1/6 prison, 1/3 sursis, 1/2 TIG

a) À partir de vos connaissances et de ces deux documents, expliquez le rôle que peut jouer la justice après le génocide.

.....

.....

c) Donnez un titre à cet extrait

Titre de l'EXTRAIT N°5 :

TIMECODE : 01:40:37 - 01:42:18

« Mon premier garçon va avoir 10 ans au mois de juin, il s'appelle Ishaye. Mon deuxième s'appelle Sacha, il va avoir 4 ans au mois de juillet et le troisième qui va avoir 1 ans il s'appelle Kaél [...] On essaye d'avoir une vie à peu près normale. J'essaie de pas trop penser à tout ça tout le temps. Même si il y a des petites rechutes comme on dit. J'essaie de pas les élever dans une certaine tristesse parce qu'en fait ça serait être en accord, une manière d'alimenter l'acte génocidaire qui voulait que je ne vive plus, moi, ma descendance. Moi je suis la descendance de quelqu'un. Ils ont forcément échoué en ce qui me concerne, ils ont échoué et c'est mes enfants en premier qui me permettent de me dire tous les jours je les ai mis en échec. J'ai mis en échec toutes ces armes, toute cette haine et en plus je suis devant vous à essayer de vous avertir donc j'estime faire du bien et vous demander aussi de faire du bien autour de vous. De faire du bien autour de vous parce que de l'autre côté il y a au moins l'équivalent en mal, c'est ce qu'il faut vous dire. Au moins. Et le mal en général il est beaucoup plus actif que le bien donc voilà je vais m'arrêter là. Je vous remercie beaucoup pour votre attention. »

DOCUMENT N°5 : Fresque de la série des « Hommes debout » exposée dans le « Jardin de la mémoire » de Nyanza (Kigali, Rwanda) par l'artiste plasticien Bruce Clark - @ Chloé Créoff, novembre 2021.



a) Présentez les différents apports du témoignage pour le rescapé lui-même et pour celles et ceux reçoivent son témoignage.

.....

.....

.....

.....

b) Au sujet de son œuvre Les Hommes debout, Bruce Clarke dit qu'ils sont « l'affirmation dans l'espace public que le projet génocidaire a failli. » En quoi son œuvre fait elle échos aux propos de Franck Kamali ? Quels sont les aspects qui vous marquent dans le dernier extrait de son témoignage ?

.....

.....

.....

.....

c) Donnez un titre à cet extrait

FICHE N°4



FICHE DE RESTITUTION

À partir des ressources mises à votre disposition, de vos connaissances sur l'histoire du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda et de vos propres recherches, contextualisez les éléments biographiques de Franck Kamali dans le tableau suivant :

PÉRIODE	ÉLÉMENTS BIOGRAPHIQUES DE FRANCK KAMALI	CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL
AVANT LE GÉNOCIDE		
1970		
1980		
1990		
1991		
PENDANT LE GÉNOCIDE		
AVRIL 1994		
MAI 1994		
JUIN 1994		
APRÈS LE GÉNOCIDE		
JUILLET 1994		
2005		
2024		